

ARRÊTÉ N°2025-DSATM-178

--

**PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTE n°2025-DSATM-140 AUTORISANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A USAGE DE TERRASSES POUR****« L'HORLOGE »****PLACE DU MARÉCHAL LECLERC - AUXERRE (89000)**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Site Patrimonial Remarquable (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur),

Vu le règlement local de publicité d'Auxerre, approuvé le 20 décembre 2020,

Vu l'arrêté 2014-DDP165, portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique,

Vu l'arrêté municipal fixant les tarifs municipaux en vigueur,

Vu l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

Vu la demande d'occupation du domaine public, formulée par Monsieur COLOMBEL Pascal, propriétaire de l'établissement L'HORLOGE.

Considérant l'arrêté n°2025-DSATM-140 du 11 mars 2025 émis par la Ville d'Auxerre à Monsieur COLOMBEL Pascal, propriétaire de l'établissement L'HORLOGE situé 1 rue de l'Horloge à Auxerre, portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasses pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 rue de l'Horloge et Place Maréchal Leclerc,

Considérant que les autorisations de terrasses et d'étalages sont précaires et révocables à tout moment. Elles peuvent être supprimées sans indemnité ni délai, pour des raisons d'intérêt général,

Considérant les travaux d'aménagement en cours de la Place Maréchal Leclerc,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la circulation des piétons dans l'attente de l'achèvement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2025-DSATM-140 du 11 mars 2025 émis par la Ville d'Auxerre à Monsieur COLOMBEL Pascal, propriétaire de l'établissement L'HORLOGE situé 1 rue de l'Horloge à Auxerre, portant autorisation d'occupation du domaine public à usage de terrasses pour la période du 1^{er} avril 2025 au 30 septembre 2025 rue de l'Horloge et Place Maréchal Leclerc, **est ABROGE** pour l'espace situé sur la Place Maréchal Leclerc à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Il est porté à la connaissance de l'intéressé que la présente abrogation peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le requérant pourra saisir le Tribunal Administratif de Dijon de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Toutefois, il est rappelé que le recours en annulation n'étant pas suspensif, l'intéressé devra impérativement se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 : L'abrogation de l'autorisation est sans droit à indemnité. L'occupant devra procéder, à ses frais, à la dépose du mobilier ainsi que les installations réalisées sur le domaine public et remettre les lieux dans leur état primitif.

Article 4: Monsieur le Directeur Général de la Ville d'Auxerre, Monsieur le Directeur départemental des polices urbaines, Monsieur le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Directeur de la police municipale
- Monsieur COLOMBEL Pascal, propriétaire de l'établissement L'HORLOGE,
- Direction des Affaires générales, Moyens généraux, du Cadre de vie
- Développement économique

Fait à Auxerre,

Pour le Maire,

La Directrice de la Stratégie
de l'Aménagement du
Territoire et de la Mobilité

Angélique BOSQUET